

Cahier des charges

**Appel à projets 2015
de soutien aux pôles territoriaux
de coopération économique (PTCE)**

Date de l'ouverture de l'appel à projets :

Date de clôture de l'appel à projets :

30 juin 2015

Adresses de publication de l'appel à projets :

www.education.gouv.fr

www.agriculture.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

www.territoires.gouv.fr

www.ville.gouv.fr

www.outre-mer.gouv.fr

www.caissedesdepots.fr

Clôture de l'appel à projets

Le 30 juin 2015 à 23h59 (heure de Paris)

Un exemplaire du dossier de candidature sous forme papier devra être remis ou envoyé par courrier recommandé avec accusé de réception au plus tard le 30 juin 2015 (cachet de la Poste faisant foi) avec la mention CONFIDENTIEL à l'adresse suivante :

M. Jérôme FAURE

Chef de la mission Innovation, expérimentation sociale et économie sociale

Direction Générale de la Cohésion Sociale

14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP

Un exemplaire du dossier sous forme dématérialisée (format PDF) sera également envoyé au plus tard le 30 juin 2015 à l'adresse suivante : DGCS-PROJETPTCE-ESS@social.gouv.fr

L'objet du message devra être formulé selon le principe suivant : Candidature [Nom du PTCE] – [Région]

Sommaire

1. Contexte et objectifs
2. Critères de sélection et dossier de candidature
 - a. Éligibilité
 - b. Sélection des projets lauréats
3. Soutien financier
 - a. Dépenses éligibles
 - b. Modèle économique
 - c. Enveloppe financière et calcul de la subvention
4. Gouvernance et processus d'instruction des projets
 - a. Gouvernance de l'appel à projets
 - b. Processus d'instruction

Annexe 1 : Trame de dossier de candidature

Annexe 2 : Modèle de page synthétique d'introduction

Annexe 3 : Modèle type de plan de financement et note méthodologique relative aux budgets prévisionnels

Foire aux questions

Toute question relative à l'appel à projets peut être adressée à l'adresse suivante :

DGCS-PROJETPTCE-ESS@social.gouv.fr

Les réponses aux questions seront mises en ligne dans la foire aux questions publiée sur l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/foire-aux-questions-appel-a-projets-poles-territoriaux-cooperation-economique>

Contexte et objectifs

En lançant ce deuxième appel à projets de soutien aux PTCE, l'Etat (ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - secrétariat d'Etat au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, ministère de la ville de la jeunesse et des sports, et ministère des outre-mer) et la Caisse des Dépôts (l'ensemble formant le comité interministériel ci-après dénommé le comité de pilotage national) confirment leur volonté de soutenir l'émergence des Pôles de coopération économique (PTCE) initiées par les acteurs privés et publics locaux sur les territoires, en lien avec les politiques publiques portées par le Gouvernement.

Depuis 2013, l'intégration des pôles territoriaux de coopération économique dans la stratégie de développement social, économique et territorial de l'Etat s'est notamment traduite par un premier appel à projets de soutien à l'émergence des PTCE, lequel a récompensé 23 pôles lauréats, et par leur reconnaissance dans le cadre de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

L'article 9 de cette loi apporte une reconnaissance aux PTCE et entend soutenir leur développement : il donne une définition des PTCE et fixe les modalités de leur soutien par l'Etat et l'ensemble des financeurs.

Il définit ainsi les PTCE : ils « sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire, au sens de l'article 1er de la loi [du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire], qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales et leurs groupements, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants, socialement ou technologiquement, et porteurs d'un développement local durable ».

Le présent appel à projets est la première application de cet article de loi.

Principes directeurs / objectifs stratégiques

Ce deuxième appel à projets a pour objet de poursuivre et d'encourager l'essaimage des PTCE sur l'ensemble du territoire national par le biais d'une valorisation de pôles considérés comme exemplaires à plusieurs titres.

La sélection des projets se fera prioritairement au regard des caractéristiques suivantes :

- des projets qui permettent le développement d'activités socio-économiques au sein des structures existantes et/ou par la création de nouvelles structures. Seront privilégiés des projets démontrant leur impact direct sur le développement économique de leurs membres ;

- une mutualisation de moyens, ressources ou services (emplois partagés, groupements d'employeurs, lieu d'hébergement mutualisé, achats groupés, mise en place d'une fonction ressources humaines), des coopérations de moyens plus structurées s'appuyant sur des fonctions supports et permettant d'aller vers une mutualisation de projets (création de nouvelles activités et d'entreprises, offre commune de services, participation croisée, ...) et une coopération stratégique permettant d'avoir une vision partagée et stratégique du territoire et la mise en place de processus communs de recherche & développement, de prospective ou d'innovation ;
- des projets dans lesquels la coopération interentreprises tend vers une offre de services mutualisés ou intégrés dans une chaîne de valeur ;
- des projets dont le modèle économique assure un fort autofinancement au cours de la 3^e année ;
- des projets ayant un impact positif sur leurs territoires, en particulier lorsqu'il s'agit de territoires fragiles ;
- des projets innovants, socialement ou technologiquement, et tout particulièrement dans les domaines soutenus par les politiques publiques des membres du comité de pilotage national (par exemple : périmètre et programme d'actions prenant en compte les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones rurales en difficulté ou les bassins d'emploi désindustrialisés, les territoires ultra-marins, le soutien scolaire, l'orientation et l'accompagnement des jeunes pour l'éducation nationale, les circuits courts, les filières d'agriculture biologique, l'éducation à l'alimentation...).

Il convient de noter que la sélection de projets dans le cadre du présent appel à projets ne participe aucunement d'un processus de labellisation et ne réserve pas aux seuls lauréats l'appellation de pôle territorial de coopération économique.

Distinction des projets en construction et projets en consolidation

Le présent appel à projets a vocation à accompagner le développement de projets en construction et de projets en consolidation.

Sont considérés comme projets en construction les projets qui, n'ont pas perçu de financements publics, hormis des personnes publiques associées du PTCE, au titre de leurs actions de coopération avant le 1^{er} janvier 2013.

Critères de sélection et dossier de candidature

>> Les projets lauréats du premier appel à projets de soutien aux PTCE, initié en 2013 par l'Etat et la Caisse des Dépôts, ne peuvent pas candidater au présent appel à projets.

>> Le dossier de candidature ne devra pas dépasser 20 pages. Seule une annexe présentant les statuts du Pôle territorial de coopération économique est autorisée.

>> Une page en introduction du dossier de candidature présentera de manière synthétique les éléments permettant de juger de l'éligibilité du dossier (Statut du PTCE, territoire d'implantation, projet en construction ou en consolidation, caractère de l'innovation, synthèse du projet et de la stratégie de développement local durable, membres du PTCE, budget total triennal et détail annuel de la demande de subvention – 1 page maximum).

>> Le dossier de candidature sera organisé selon la trame proposée en annexes de ce cahier des charges.

>> L'instruction des dossiers sera réalisée en deux étapes : une phase d'éligibilité et une sélection finale.

Éligibilité

L'éligibilité des dossiers de candidatures sera appréciée au regard des critères suivants :

1. Dossier soumis dans les délais (versions papier et électronique obligatoires) ;
2. Complétude du dossier (ensemble des parties prévues par la trame fournie en annexes remplies et statuts de la structure porteuse) ;
3. Dépôt de la candidature dans le respect des conditions fixées par le cahier des charges (envoi papier et électronique, maximum 20 pages, absence d'annexes outre les statuts du PTCE);
4. Le Pôle territorial de coopération économique est une personne morale de droit privé (à l'exception des sociétés unipersonnelles) ;
5. Le pôle est constitué de trois personnes morales ou plus, dont au moins :
 - une entreprise d'économie sociale et solidaire au sens de l'article 1^{er} de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
 - un entreprise ne relevant pas de l'économie sociale et solidaire au sens de l'article précité ou un groupement d'entreprises dès lors que la majorité de ses membres ne relèvent pas de l'économie sociale et solidaire,
 - et une autre personne (par exemple une collectivité territoriale, ou un groupement de collectivités territoriales, ou un établissement d'enseignement supérieur et de recherche, ou un organisme de formation) ;

6. La stratégie de mutualisation, de coopération ou de partenariat entre les membres du PTCE est au service d'un projet socialement ou technologiquement innovant ;
7. Le projet délimite son territoire d'activité et tend à un développement local durable ;
8. Le projet n'a pas reçu le soutien de l'Etat au cours du premier appel à projets de soutien aux PTCE initié par l'Etat et la Caisse des Dépôts en 2013 ;
9. S'il s'agit d'un projet en construction, une lettre du dirigeant du PTCE attestant sur l'honneur, au 1^{er} janvier 2015, du non bénéfice de financements publics perçus, hormis des personnes publiques associées du PTCE, au titre des actions de coopération sur la période antérieure au 1^{er} janvier 2013.

Sélection des projets lauréats

Il sera porté une attention particulière aux points suivants :

En termes de structuration du projet

1. Axes de développement du projet et des actions concrètes associées
2. Degré innovant socialement ou technologiquement des activités réalisées par le PTCE et ses membres
3. Degré de mutualisation et intensité de coopération envisagés entre les membres du PTCE
 - ✓ Stratégie de mutualisation et coopération : participation à la réflexion stratégique / transfert de compétences / ressources humaines / ressources matériels / locaux / savoir-faire / recherche
 - ✓ Potentiel de développement des activités: nouveaux produits / nouveaux services / offre de services mutualisés / chaîne de valeur intégrée
4. Crédibilité du plan d'actions de développement local durable (vision claire des étapes, des jalons et de l'organisation du projet)
5. Vision claire et détaillée des résultats attendus et valeur ajoutée du PTCE
6. Périmètre géographique du PTCE (distinction entre localisation du PTCE et son impact territorial)

En termes de capacité de la structure à porter le projet

1. Solidité de l'expérience professionnelle des dirigeants du PTCE et des membres du regroupement
2. Pour les projets en construction :
 - a. Capacité à sécuriser les financements prévisionnels annoncés
 - b. Solidité du plan de financement prévisionnel
 - c. Pérennité de la démarche pour assurer un fort autofinancement à trois ans
3. Pour les projets en consolidation :

- a. Cohérence des activités déjà réalisées en lien avec les axes de développement du PTCE
- b. Financements publics déjà obtenus dans le cadre de l'activité PTCE, hormis des personnes publiques associées du PTCE, et en quoi le soutien de l'Etat va permettre au projet de passer une nouvelle dimension
- c. Solidité du plan de financement prévisionnel
- d. Pérennité de la démarche pour assurer une autonomie financière à trois ans

Soutien financier

Dépenses éligibles

Le soutien de l'Etat et de la Caisse des Dépôts pourra financer :

- l'animation propre au fonctionnement permanent du pôle (personnel, frais généraux de fonctionnement¹) ou aux actions mutualisées ou collectives ;
- les projets collaboratifs ou collectifs conduits par les membres du pôle entrant dans le plan d'actions proposé : process, produits, ... (y compris le suivi et l'évaluation des projets) ;
- la consolidation du modèle économique du pôle.

Modèle économique

Il sera portée une attention particulière à ce que :

- le modèle économique présenté soit assis sur une participation financière ou en nature des adhérents/membres du PTCE ;
- le financement accordé par l'Etat et la CDC dans le cadre du présent appel à projet, soit inférieur ou égal à 50% des coûts éligibles présentés dans le budget prévisionnel du PTCE sur trois ans ;
- au moins 20 % des coûts éligibles présentés dans le budget prévisionnel du PTCE sur trois ans ne relèvent d'aucun financement public ;
- le modèle économique soit conçu pour tendre vers un autofinancement raisonnable.

Les projets pourront prévoir d'être éligible aux financements portés par les fonds structurels européens.

Il est de la responsabilité du bénéficiaire de respecter les règles communautaires en matière d'aides d'Etat aux entreprises et les règlements en vigueur relatifs aux dispositifs existants.

Enveloppe financière & calcul de la subvention

L'appel à projets faisant l'objet du présent cahier des charges est doté d'une enveloppe de xxx millions d'euros.

Les participations financières de l'Etat – au travers des programmes budgétaires des ministères participants - et de la Caisse des Dépôts alimentent un compte dont la gestion est confiée à la Caisse des Dépôts.

Le comité de pilotage national se réserve le droit de définir une dotation d'un montant différent de celui sollicité dans le cadre des candidatures.

¹ Les frais généraux de fonctionnement des structures, qui sont éligibles, couvrent notamment les charges suivantes : prestations de services, achats de matières et fournitures, locations, entretien et réparation, assurance, documentation, rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité et publication, déplacements, charges de personnel...

Le montant total du soutien financier de l'Etat et de la Caisse des Dépôts sur trois ans ne pourra excéder 300 000 euros pour chaque PTCE lauréat de l'appel à projets.

Les versements se feront par tranche annuelle, sans toutefois qu'il ne soit imposé un financement sur trois ans. Les demandes de financements peuvent être présentées sur une ou deux années, sans que cela ne remette en cause le principe de présentation d'un budget prévisionnel triennal.

Gouvernance et processus d'instruction des projets

Gouvernance de l'appel à projets

La coordination et la sélection opérée dans le cadre de cet appel à projets sont assurées par un comité de pilotage national. Il est composé des ministères parties prenantes du présent appel à projets et de la Caisse des Dépôts.

Les ministères sont représentés au sein de ce comité par les administrations suivantes :

- direction générale de l'enseignement scolaire ;
- direction générale de l'alimentation ;
- direction générale de la cohésion sociale ;
- commissariat général à l'égalité des territoires (direction de la ville et la cohésion urbaine et direction du développement des capacités des territoires) ;
- direction générale des outre-mer.

Processus d'instruction

Les dossiers feront l'objet du processus de sélection suivant :

1. Transmission des dossiers de candidatures à l'appel à projets à la DGCS
2. Examen de l'éligibilité des dossiers par le comité de pilotage national
3. Transmission des dossiers éligibles aux préfets de région pour rendu d'un avis qualitatif.
L'avis régional est transmis par le préfet de région. Il est élaboré dans le cadre d'un comité régional d'instruction composé des représentants de l'Etat en région chargé de l'économie sociale et solidaire, de la politique de la ville, de l'égalité des territoires, de l'agriculture, de l'éducation nationale, d'un représentant de la Direction régionale de la Caisse des Dépôts, et d'un représentant de la (ou des) région(s) concernée(s).
4. Instruction des dossiers (complétés des avis régionaux susmentionnés) par le comité de pilotage national et sélection finale.

Le comité de pilotage national consultera pour avis lors de l'instruction nationale :

- six personnalités qualifiées nommées par le ministre en charge de l'économie sociale et solidaire ;
- six représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignés par l'ARF, l'ADF et l'AMF.

Annexe 1 - Trame de dossier de candidature

0. Introduction : Synthèse du projet (1 page – > selon modèle en annexe 2)

I. Description du projet et de l'état d'avancement actuel du PTCE

- A. Expérience professionnelle du dirigeant du PTCE et des dirigeants de ses membres;
- B. Etat d'avancement de la structuration du projet
 - a. activités déjà réalisées ;
 - b. description des acteurs déjà impliqués et de leur rôle ;
 - c. niveau de mutualisation actuelle ;
 - d. résultats déjà obtenus ;
 - e. financements publics déjà obtenus dans le cadre de l'activité PTCE.

II. Description du projet

- A. Axes de développement du projet et actions concrètes associées
- B. Description des acteurs et de leur rôle dans le projet PTCE
- C. Mutualisations envisagées
- D. Lien avec l'économie et les forces du territoire, en précisant, le cas échéant, le lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans des zones rurales en difficulté ou les bassins d'emploi désindustrialisés
- E. Résultats attendus et valeur ajoutée du PTCE – définition de 4 indicateurs, dont :
 - a. Pour les projets en construction : développement du CA des membres, création de nouvelles activités
 - b. Pour les projets en consolidation : développement du CA des membres, création d'emplois, le cas échéant préciser la part des habitants résidant dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans des zones rurales en difficulté ou des bassins d'emploi désindustrialisés

III. Plan d'actions détaillé du projet

Axe de développement	Descriptif des actions	Entité chef de file	Echéance	Résultats attendus (indicateurs et objectifs chiffrés)
Axe n°1 :	Action n°1 : ...			
	Action n°2 : ...			
Axe n°2 :	Action n°3 : ...			

IV. Budget du projet

A. Présentation du plan de financement du projet sur trois ans >> *Selon méthodologie présentée en annexe 3*

Pièce à joindre en complément du dossier de candidature :

- statuts du PTCE.

Annexe 2 - Modèle - page synthétique d'introduction du dossier de candidature

Nom du PTCE :
Région(s) :
Territoires d'implantation ou bénéficiaire(s) de l'action du PTCE :
Préciser si : <input type="checkbox"/> quartiers politique de la ville <input type="checkbox"/> zones rurales <input type="checkbox"/> zones désindustrialisées) <input type="checkbox"/> Autres
Secteur(s) d'activité :
Innovation technologique <input type="checkbox"/> Innovation sociale <input type="checkbox"/>
Projet en construction <input type="checkbox"/> Projet en consolidation <input type="checkbox"/>
Nom et statut de la structure :
Adresse de correspondance :
Téléphone :
Représentant légal : Prénom et nom / Fonction / Courriel / Téléphone
Référent opérationnel : Prénom et nom / Fonction / Courriel / Téléphone
Synthèse du projet :

Principales parties prenantes :
Budget total triennal prévisionnel : euros
Demande de financement :.....euros soit% du budget triennal prévisionnel
<i>Dont année 1 :euros / Dont année 2 :euros / Dont année 3 :euros</i>

Annexe 3 - Modèle type de plan de financement et note méthodologique

Charges	Total	%	Année	%	Année	%	Année	%	Produits	Total 3 ans	%	Année	%	Année	%	Année 3	%
			1		2		3					1		2		20xx	
			20xx		20xx		20xx					20xx		20xx		20xx	
Achats									Produits liés à l'activité								
...									...								
Services extérieurs									Subventions d'exploitation²								
...									...								
Impôts et taxes									Autres produits de gestion courante								
...									...								
Charges de personnel									Produits financiers								
...									...								

² A détailler.

Autres charges de gestion courante ...								Produits exceptionnels ...							
Charges financières								Reprises amortissements et provisions ...							
Charges exceptionnelles															
Dotations aux amortissements, provisions et engagements															
TOTAL (1)								TOTAL (1)							
Charges non dépensées en raison de la mutualisation (2)								Valorisation des contributions en nature (bénévolat, apport en ingénierie...) (2)							
TOTAL (1+2)								TOTAL (1+2)							

Note méthodologique relative à la présentation des budgets prévisionnels :

- Les dossiers présentés pour cet appel à projet doivent couvrir une période de trois ans démarrant soit au 1^{er} janvier 2015 soit au 1^{er} janvier 2016.
- Pour les projets en construction, présenter le budget du PTCE et sa répartition entre les membres
- Pour les projets en consolidation, présenter le budget du projet par action permettant de donner une visibilité globale sur les montants associés aux différentes actions
- Fournir pour chaque subvention une lettre de soutien / d'engagement
- Préciser après le plan de financement :
 - Le montant de la valorisation des aides « en nature » (ex : mise à disposition de locaux ou de chargés de mission par des structures publiques)
 - Les hypothèses de calcul de l'autofinancement du PTCE